



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



18 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit novembre deux-mille-dix-neuf (18 novembre 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 241.11.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant en retirant l'item

- 10.1 *Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional;*

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et de séance extraordinaire du 28 octobre 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 7.2. Entente relative à la collecte de matières recyclables dans les ICI;
- 7.3. Appui à la Société technologique Anekdote;
- 7.4. Incitatif à l'investissement en matière de développement économique;
- 7.5. Appui à l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve inc. pour des travaux complémentaires au projet d'internet haute vitesse sur fibre optique;
- 7.6. Office municipal d'habitation – approbation du budget 2019;

8. Travaux publics

- 8.1. Fermeture et cession d'un chemin constitué du lot 5 225 546;
- 8.2. Mandat pour le déneigement du chemin des Gélinittes;
- 8.3. Appropriation de fonds pour des travaux de dynamitage sur divers chemins municipaux;
- 8.4. Appropriation de fonds pour des travaux de réparation et d'installation de glissières de sécurité;
- 8.5. Appropriation de fonds pour un mandat d'ingénierie pour la mise aux normes du barrage du lac Labelle;
- 8.6. Appropriation de fonds pour l'installation de portes électriques ;
- 8.7. Modification au contrat de déneigement du secteur du lac Labelle;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Modification de la résolution numéro 180.08.2019 relative à la demande d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-016;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional - *retiré*;
- 10.2. Implantation d'un système de notification et d'alerte à la population;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Don au Centre d'action bénévole Laurentides;
- 11.2. Appropriation de fonds pour une aide financière supplémentaire au Comité des loisirs;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2019-313 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 242.11.2019** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

6.1

RÉS. 243.11.2019 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;



Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, M. Robert Bergeron, ainsi que la conseillère Louise Gaudreau et les conseillers Gaétan Marier, Yvan Guindon et Michel Lefebvre ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.2 RÉS. 244.11.2019 ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES ICI

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, une entente avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) relative à la cueillette personnalisée des matières recyclables dans des commerces spécifiques de Labelle à chaque semaine et leur transport à la RIDR pour leur conditionnement et leur disposition au coût estimé de 17 241 \$ pour l'année 2020.

Adoptée

7.3 RÉS. 245.11.2019 APPUI À LA SOCIÉTÉ TECHNOLOGIQUE ANEKDOTE

CONSIDÉRANT QU'Anekdote est une société technologique québécoise dans le secteur des plateformes numériques et que sa mission se veut de créer un rapprochement entre des individus et l'environnement à la fois physique et virtuel qui les entoure par le biais d'une pédagogie historique, sociale, culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette mission s'inscrit dans un processus de création d'emplois de haute qualité, ainsi que d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique Anekdote à grande échelle sur le marché québécois laisse présager une création importante d'emplois permanents et bien rémunérés afin de colliger, corriger, traduire, entrer les informations de contenus sur la plateforme;



CONSIDÉRANT QUE la technologie brevetée d'Anekdote à la fois informe et divertit ses usagers et qu'elle a pour but de dispenser de l'information à caractère historique, culturel et communautaire à l'égard de noms de rues, parcs, monuments et lieux historiques et également de lieux en général tout en englobant des fonctionnalités de géolocalisation, le tout de façon auditive;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités membres de la Fédération des Villages-Relais bénéficieront énormément d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique dans leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique d'Anekdote aura comme effet, entre autres, la création d'un degré important de rétention prolongé des passants et des touristes dans les villages membres de la Fédération et, par conséquent, bénéficiera aux commerçants des villages membres;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique d'Anekdote permettra d'éliminer graduellement les écriteaux explicatifs et les pamphlets, ce qui constituera une évolution positive pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique d'Anekdote contribuera énormément à faire connaître les spécificités des villages membres pour les rendre attrayants et distinctifs et qu'elle aidera également à faire connaître l'histoire des villages membres qui est peu ou pas connue;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais est un excellent véhicule pour permettre à ses membres d'introduire cette technologie d'avant-garde, ce qui constituera une plus-value à la désignation de membres des Villages-Relais;

CONSIDÉRANT QU'au niveau social et culturel, la plateforme est un outil unique de conservation et de promotion des faits historiques, culturels, des attraits et des événements qui ont sculpté les collectivités du monde grâce, entre autres, à la possibilité de la narration audio dans toutes les langues;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Anekdote s'avère également un outil pédagogique tout aussi unique qui favorise le transfert de connaissance en alliant le numérique et l'humain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Labelle demande à la Fédération des Villages-Relais de reconnaître la plateforme Anekdote et de prendre entente avec la Direction des parcs routiers pour que les municipalités membres de la fédération puissent bénéficier de tarifs de groupe pour mettre en application la plateforme Anekdote dans notre village;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités membres de la Fédération des Villages-relais.

Adoptée



7.4 **RÉS. 246.11.2019**

INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE tant le rapport final sur la diversification économique de Labelle que les conditions de maintien de l'appellation de Village-relais identifient, pour la Municipalité, le besoin de se doter en installations d'hébergement traditionnel pour répondre aux besoins et stimuler le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur notre diversification économique identifie également le besoin de la population d'avoir une épicerie de moyenne et grande surface pour mieux desservir la population résidente, saisonnière et de villégiature et stimuler le développement économique en favorisant la rétention de la clientèle à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, en vertu de la loi sur les compétences municipales, inciter et aider financièrement des entreprises à s'implanter à Labelle de même qu'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'un pouvoir incitatif à l'implantation de nouvelles entreprises d'hébergement sur le territoire de Labelle ainsi que l'agrandissement ou l'implantation d'une entreprise d'alimentation à l'intérieur du centre villageois;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle adopte de nouveau le programme de mesures incitatives à l'investissement économique sur le territoire de Labelle suivant :

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les incitatifs à l'investissement sous forme d'aide financière sur le territoire de la municipalité pourront s'appliquer selon les modalités suivantes :

- 1.1 La Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Cette aide ne sera accordée que pour les catégories précisées à l'article 4.1 du présent programme;
- 1.2 La valeur totale de l'aide qui peut ainsi être accordée combinée ne peut excéder 25 000 \$, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier.

ARTICLE 2. RESTRICTIONS

- 2.1 Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :
 - a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;



- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ou pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 3. CATÉGORIE D'IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET DE CE PROGRAMME

Les immeubles à usage exclusivement commercial peuvent faire l'objet de ce programme.

ARTICLE 4. CATÉGORIES DE COMMERCES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'APPLICATION DE CE PROGRAMME

4.1 Les commerces dans le secteur de l'alimentation ayant une superficie minimale de 900 m² de plancher destinés à la vente de produits d'alimentation.

4.2 Les hôtels offrant un minimum de 15 chambres à coucher.

Ce propriétaire devra également déposer une demande de permis de construction entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Nonobstant les dispositions de ce présent article, la subvention accordée à un bénéficiaire ne peut excéder la somme de :

- 10 000 \$ par période de 12 mois pour un maximum de 60 mois pour les commerces mentionnés à l'article 4.2;
- 20 000 \$ par période de 12 mois pour un maximum de 60 mois pour les commerces mentionnés à l'article 4.1.

La subvention est appliquée pour les 60 mois suivant la date effective inscrite au certificat d'évaluation.

Le montant de l'aide financière, établi dans le présent article, peut être remplacé, au choix du conseil, par des travaux d'infrastructures d'utilité publique pour une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6. CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions décrétées par le présent programme sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payé la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales, droits de mutation immobilière, compensations municipales, autres droits et tarifs dus à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.



ARTICLE 8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent débuter dans les 60 jours après la date d'émission du permis et les travaux doivent être entièrement terminés 12 mois après la date d'émission du permis de construction. La Municipalité entend par travaux entièrement terminés :

- a) Le commerce doit débuter ses opérations et être ouvert à la clientèle;
- b) L'ensemble des travaux extérieurs de l'enveloppe du bâtiment doit être terminé.

Seuls les travaux admissibles réalisés après l'émission du permis de construction correspondant feront l'objet de l'aide prévue.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 9.1 Toute subvention consentie en vertu du présent programme est transférable et ne sera pas annulée ;
- 9.2 Le versement de l'aide financière se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales ;
- 9.3 Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur une subvention prévue au présent programme malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention ;
- 9.4 Rien dans le présent programme ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le Conseil municipal ;
- 9.5 Le bénéficiaire du présent programme doit aviser la Municipalité lorsque ses travaux sont terminés ;
- 9.6 Toute perte du bénéfice du présent programme est définitive et ne peut renaître même si le bénéficiaire du présent programme s'est par la suite conformé à toutes ces conditions.

ARTICLE 10. RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions du présent programme doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apportés au cours des années d'application du présent programme.

ARTICLE 11. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Tout octroi de ladite subvention doit être approuvé par le conseil municipal, par résolution du conseil, et bien préciser les conditions d'admissibilité et les modalités d'attribution, et ce, préalablement au début des travaux.

Aucune autre aide financière de la Municipalité ne peut être ajoutée ou jumelée à celle prévue au présent programme.



ARTICLE 12. PROVENANCE DES FONDS

Les sommes nécessaires à l'application de ce programme sont puisées à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée

7.5 **RÉS. 247.11.2019** **APPUI À L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC. POUR DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AU PROJET D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR FIBRE OPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. (APTR), faisant également affaires sous le nom de Télé-Fibre La Minerve (TFLM), a débuté un projet pour le branchement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la Municipalité de La Minerve et d'une partie de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial ne couvrait pas 100% du territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE les demandes reçues des contribuables désirant s'abonner dépassent largement les prévisions dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires importants sont nécessaires en vue d'exécuter des travaux complémentaires et répondre à la demande pressante;

CONSIDÉRANT l'existence du programme « Québec haut débit », par l'entremise du volet « Régions branchées » du gouvernement du Québec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc., faisant affaires sous le nom de Télé-Fibre La Minerve, dans sa demande d'aide financière au programme « Québec haut débit » par l'entremise du volet « Régions branchées » du gouvernement du Québec, permettant ainsi aux contribuables des secteurs non prévus au projet initial d'être branchés, et permettant la réalisation du projet sur une période beaucoup plus courte que les huit (8) années prévues initialement.

Adoptée

7.6 **RÉS. 248.11.2019** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU BUDGET 2019**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

Que la contribution municipale prévue de 4 205 \$ (quatre-mille-deux-cent-cinq dollars) soit versée en novembre.

Adoptée



8.1 RÉS. 249.11.2019 FERMETURE ET CESSIION D'UN CHEMIN CONSTITUÉ DU LOT 5 225 546

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réforme cadastrale, il est apparu qu'un chemin non utilisé constitué du lot 5 225 546, d'abord attribué par erreur au Ministère de L'Énergie et des Ressources naturelles, appartiendrait à la Municipalité et sépare les lots 5 225 381 et 5 223 854 appartenant à « Les investissements Daniel et Normand Lajeunesse inc. »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 5 225 381 et 5 223 854 désirent acquérir le lot 5 225 546 appartenant à la Municipalité afin de consolider leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le chemin constitué du lot 5 225 546 n'existe pas sur le terrain et ne serait d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 6.1 du Code municipal du Québec, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la fermeture du chemin constitué du lot 5 225 546 sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de lui retirer son caractère public.

D'autoriser la cession de tous les droits que la Municipalité de Labelle peut avoir sur le lot 5 225 546 à « Les investissements Daniel et Normand Lajeunesse inc. » pour la somme de 1 800 \$ qui représente la même valeur au mètre carré que les terrains auxquels il sera rattaché.

D'autoriser le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer tous les documents relatifs à cette cession pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

8.2 RÉS. 250.11.2019 MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES GÉLINOTTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Déneigement S. Labelle pour effectuer le déneigement du chemin des Gélinothtes au coût de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2019-2020, payable en deux versements égaux en décembre 2019 et en mars 2020, poste budgétaire 02-330-00-443.



Le présent mandat exclut la fourniture de sable, le chemin des Gélinittes devant être traité comme un quartier blanc. Le sable devra être utilisé uniquement lors de verglas significatif avec l'approbation du directeur du service des travaux publics et facturé à la sortie.

Adoptée

8.3 RÉS. 251.11.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE DYNAMITAGE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation de travaux de dynamitage sur les chemins du Lac-Labelle, de secteur Blueberry Lake, du Lac-Joly et de la Mine par Dynamitage Ritchie au montant de 16 415 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services du 27 octobre 2019.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

8.4 RÉS. 252.11.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation de travaux de réparation et d'installation de glissières de sécurité pour un montant de 26 076.75 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de nouvelles glissières de sécurité sur le chemin Brousseau ainsi que d'un montant n'excédant pas 12 500.00 \$ (coût net) pour la réparation de glissières sur divers chemins.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

8.5 RÉS. 253.11.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT D'INGÉNIEURIE POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige la Municipalité à faire des correctifs en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de mise en œuvre des correctifs arrive à échéance;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



De mandater la firme CIMA pour réaliser l'ingénierie permettant de mener à terme le projet de mise aux normes du barrage X0005401, selon l'offre de services présentée au coût de 29 700 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté et du montant de 23 669 \$ déjà affecté à cette dépense.

Adoptée

8.6 RÉS. 254.11.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'INSTALLATION DE PORTES ÉLECTRIQUES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'acquisition et l'installation de portes électriques pour faciliter l'accès à divers bâtiments municipaux aux personnes à mobilité réduite pour un coût net n'excédant pas 10 000 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

8.7 RÉS. 255.11.2019 MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier le contrat de déneigement du secteur du lac Labelle conclut avec Gaston et Martin Sauriol excavation 9077-2146 Québec inc. en retirant une partie du chemin Lacoste sur une longueur de 2,31 kilomètres à partir de la fin de notre territoire vers le chemin St-Cyr.

Adoptée

9.1 RÉS. 256.11.2019 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 180.08.2019 RELATIVE À LA DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-016

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 180.08.2019 afin de corriger le numéro de matricule de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-016 par le matricule numéro 0927-90-5901.

Adoptée

10.1 Item retiré de l'ordre du jour



10.2

RÉS. 257.11.2019 IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE NOTIFICATION ET D'ALERTE À LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut tenir informer le plus de citoyens possible pour tous sujets ou toutes circonstances;

CONSIDÉRANT QUE Telmatik peut nous donner les outils nécessaires pour rejoindre la majorité de nos citoyens par téléphone, SMS, texto, courriel, et ce en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE Telmatik offre à notre municipalité un service de notification et d'alerte à la population pour aviser rapidement et efficacement tous les citoyens dans le cas d'alerte, inondation, rupture d'alimentation en eau potable, avis d'ébullition, bris d'aqueduc ou toute autre situation où la municipalité doit joindre ses citoyens le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE ce service de notification et d'alerte à la population est utilisé par plus de 200 municipalités et fonctionne depuis plusieurs années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité se prévale des services de Telmatik pour la somme de 350 \$ de frais d'implantation et de 2 575 \$ par année, cette somme incluant, sans s'y limiter, la formation du personnel, l'importation de bases de données, notifications et alertes illimitées, et un support du centre d'assistance 24/7, le tout, conformément à leur offre de services du 28 octobre 2019.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de 4 500\$ reçue dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

Adoptée

11.1

RÉS. 258.11.2019 DON AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un don de 500 \$ au Centre d'action bénévole Laurentides dans le cadre de leur campagne de financement 2019-2020.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement, poste 02-110-00-699.

Adoptée

11.2

RÉS. 259.11.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accorder une aide financière additionnelle de 2 500 \$ au Comité des Loisirs de Labelle pour le dépouillement d'arbre de Noël 2019.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-313 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le conseiller Yvan Guindon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-313 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020.

15.1 RÉS. 260.11.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2019 aux montants respectifs de cent-soixante-deux-mille-quatre-cent-cinquante-quatre dollars et cinquante-trois cents (162 454,53 \$) et trois-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-quinze dollars et quatre-vingt-neuf cents (384 315,89 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18.

RÉS. 261.11.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire